

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL144

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, M. Dive, Mme Duby-Muller, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel,
Mme Genevard, M. Lorion, Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Forissier, M. Jean-
Claude Bouchet, M. Quentin, Mme Le Grip, M. Viala, M. Lurton, M. Cordier, Mme Valérie Boyer,
M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Minot, M. Schellenberger, M. Di Filippo,
M. Jean-Pierre Vigier et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur la politique menée depuis janvier 2020 s'agissant de la gestion du stock et de l'acquisition de masques dits chirurgicaux et de masques dits FFP2. Ce rapport fera notamment état de l'évolution des stocks et des dates des différentes commandes, ainsi que du nombre de masques commandés à chacune de ces commandes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la France connaît un manque de masques depuis le début de la crise du Covid 19, le présent amendement demande un rapport au Parlement détaillant la politique menée depuis janvier 2020 dans ce domaine. Ce rapport fera notamment état de l'évolution des stocks et des dates des différentes commandes, ainsi que du nombre de masques commandées à chacune de ces commandes.